



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 07 mai 2024 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers Denis Viel, Gaëtan Gagné, Réjean Gagné, et Rodrigue Boulianne formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy.

Absent : Jean-Marie Kabera et Léo Lepage-St-Amand et

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général.

1- Ouverture

Mme la Mairesse, Odile Roy, déclare que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance ajournée le 6 mai
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Résolution d'adjudication – refinancement et financement
- 4- Résolution de concordance – refinancement et financement
- 5- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand propose, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Rodrigue Boulianne vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : Conseiller Jean-Marie Kabera et Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Résolution d'adjudication – refinancement et financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 166-11, 175-12, 225-17, 267-22, 258-20 et 264-21, la Ville de Causapscal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mai 2024, au montant de 11 350 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

413 000 \$	5,25000 %	2025
433 000 \$	5,00000 %	2026
454 000 \$	4,75000 %	2027
476 000 \$	4,50000 %	2028
9 574 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,42500

Coût réel : 4,66249 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

413 000 \$	4,90000 %	2025
433 000 \$	4,55000 %	2026
454 000 \$	4,40000 %	2027
476 000 \$	4,35000 %	2028
9 574 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,43006

Coût réel : 4,74395 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

413 000 \$	4,75000 %	2025
433 000 \$	4,60000 %	2026
454 000 \$	4,50000 %	2027
476 000 \$	4,40000 %	2028
9 574 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,56500

Coût réel : 4,76070 %

4 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

413 000 \$	4,80000 %	2025
433 000 \$	4,55000 %	2026
454 000 \$	4,40000 %	2027
476 000 \$	4,35000 %	2028
9 574 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,00500

Coût réel : 4,80239 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 11 350 000 \$ de la Ville de Causapscal soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général, secrétaire trésorier et greffier, M. Laval Robichaud, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse, Mme Odile Roy, et le directeur général, secrétaire trésorier et greffier, M. Laval Robichaud, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Rodrigue Boulianne vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : Conseiller Jean-Marie Kabera et Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4- Résolution de concordance – refinancement et financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Causapscal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 350 000 \$ qui sera réalisé le 17 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
166-11	45 800 \$
166-11	45 800 \$
175-12	105 100 \$
175-12	75 700 \$
175-12	663 000 \$
225-17	56 400 \$
225-17	18 800 \$
267-22	4 700 400 \$
258-20	5 322 000 \$
264-21	317 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;
ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 166 11, 175 12, 267 22, 258 20 et 264 21, la Ville de Causapscal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal avait le 22 avril 2024, un emprunt au montant de 1 010 600 \$, sur un emprunt original de 1 449 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 175 12, 175 12 et 225 17;

ATTENDU QUE, en date du 22 avril 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 mai 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 175 12, 175 12 et 225 17;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général, secrétaire trésorier et greffier, M. Laval Robichaud, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD VALLEE DE LA MATAPEDIA
15, RUE DU PONT
AMQUI, QC
G5J 0E6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, Mme Odile Roy, et le directeur général, secrétaire trésorier et greffier, M. Laval Robichaud. La Ville de Causapscal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 166 11, 175 12, 267 22, 258 20 et 264 21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 mai 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 175 12, 175 12 et 225 17, soit prolongé de 25 jours.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Rodrigue Boulianne vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : Conseiller Jean-Marie Kabera et Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 5- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel de lever la séance.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Gaëtan Gagné vote pour, Rodrigue Boulianne vote pour, et Mme la Mairesse Odile Roy ne vote pas.

Absent : Conseiller Jean-Marie Kabera et Léo Lepage-St-Amand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.